



Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN

EDITION HEBDOMADAIRE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières

publiées pendant la semaine

dans l'édition quotidienne

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Remisnant en un seul numéro

toutes les nouvelles de la

semaine, compte beaucoup

d'abonnés et de lecteurs

en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

STANLEY BERRY, PROPRIETAIRES

EDITION HEBDOMADAIRE

ON ABONNE... 75 CENTS

EN AVANCE... 1.00

QUINZE SEMAINES... 1.50

UN AN... 10.00

les porteurs et les receveurs de journaux

de l'abonnement à la semaine

les porteurs et les receveurs de journaux

de l'abonnement à la semaine

VENTES A L'ENCAIN. Paul & Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE

Joli Cottage à Alger

Avec grande cour et porte cochère.

Succession de Thomas Gray.

No 60,098 - Cour Civile de District pour la

parcasse d'Orléans, Division C.

PAR PAUL & GURLEY - Albert Paul,

Encanteur, Bureau No 727 rue Comma-

une - MERREY, le 12 décembre 1899, a été

à la Cour de District pour la parcellisation

de la parcelle No 16 dans l'Etat de Louisi-

ane, dans le District de la paroisse d'Orléans

Division C, dans l'affaire et en présence

de la Cour de District, Thomas Gray, le

seul et unique propriétaire de la parcelle

de la parcelle No 16, a été déclaré et a

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

VENTES A L'ENCAIN. Macon & Kernaghan.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

SUPERBE ILET

Les Terres des Pins Hautes,

Planté de chênes majestueux

et d'autres arbres ombreux

et de basses d'arbustes.

Avec améliorations la-dessus,

Dans le sixième District.

Les rues Broadway, Pine, Féli-

cia et Carrollton.

A un ilet de l'avenue St-Charles

Et en face des résidences de

M. W. E. LAWRENCE

et

M. H. R. GOGREVE.

MME ESTELLE MURPHY ET ALS. VS.

HENRY J. FRANKIE ET ALS.

No 59,446 - Cour Civile de District pour la

parcasse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN, W. A.

Encanteur, Bureau No 727 rue Comma-

une - MERREY, le 12 décembre 1899, a été

à la Cour de District pour la parcellisation

de la parcelle No 16 dans l'Etat de Louisi-

ane, dans le District de la paroisse d'Orléans

Division C, dans l'affaire et en présence

de la Cour de District, Thomas Gray, le

seul et unique propriétaire de la parcelle

de la parcelle No 16, a été déclaré et a

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

VENTES A L'ENCAIN. Louis A. Richards.

ANNONCE JUDICIAIRE

MARDI 19 DECEMBRE,

Propriété du Troisième District.

Cottages Double et Simple,

Nos 3045 et 3047 avenue St-Claude

et No 1111 rue Féliciana,

Et deux emplacements de choix

pour bâtir.

PAR LOUIS A. RICHARDS, Encanteur, Bu-

reau No 727 rue Commerce, le MARDI 12

décembre 1899, a été à la Cour de Dis-

trict pour la parcellisation de la parcelle

No 3045 et 3047 avenue St-Claude et

No 1111 rue Féliciana, et deux emplace-

ments de choix pour bâtir, en présence

de la Cour de District, Thomas Gray, le

seul et unique propriétaire de la parcelle

de la parcelle No 3045 et 3047 avenue

St-Claude et No 1111 rue Féliciana, a

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

VENTES A L'ENCAIN. Spear & Scoffier.

ANNONCE JUDICIAIRE

Cottage Double en Bois.

Nos 1915 et 1920 rue St-Antoine,

entre les rues Prieur et Johnson.

Succession de George D. Thibault.

No 60,083 - Cour Civile de District pour la

parcasse d'Orléans - Division B.

PAR SPEAR & SCOFFIER, Encanteur, Bu-

reau No 727 rue Commerce, le MARDI 12

décembre 1899, a été à la Cour de Dis-

trict pour la parcellisation de la parcelle

No 1915 et 1920 rue St-Antoine, entre

les rues Prieur et Johnson, en présence

de la Cour de District, Thomas Gray, le

seul et unique propriétaire de la parcelle

de la parcelle No 1915 et 1920 rue

St-Antoine, a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été

été déclaré et a été déclaré et a été